

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

-----  
COMMUNE DE  
MONTRACOL  
-----

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102646-20240930-ARRETE\_05\_24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

## ARRETE MUNICIPAL N° 5 du 30 septembre 2024

PORTANT reprise d'une concession abandonnée



Le Maire de la commune de MONTRACOL (Ain),

Vu le procès-verbal du **07 février 2023** et celui du **14 juin 2024** constatant l'état d'abandon de la **concession n°91 carré 1** dont Madame veuve MONTBARBON Marguerite, née LALLE est le titulaire,

En respect de la législation en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 septembre 2024**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** :

La concession funéraire désignée fait l'objet d'une reprise par la commune.

**Article 2** :

Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession pourront être enlevés.

**Article 3** :

Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué soit une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet, soit une crémation.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire (articles L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT)

**Article 4** :

Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain

Fait à MONTRACOL, le 30 septembre 2024

Le Maire,

David LAFONT

